



FRATERNITÉ - ENGAGEMENT - SENS DES RESPONSABILITÉS

Direction de l'école

Monsieur Jasmin Naud, directeur
Madame Shanel Beaudin Mercier, directrice adjointe

Polyvalente Mgr Sévigny

155, Mgr Ross Ouest Chandler, Québec G0C 1K0
(418) 689-2233 - Ligne Info-Parent poste 1090
mgrsevigny@cssrl.gouv.qc.ca
[facebook.com/Mgr. Sevigny](https://www.facebook.com/Mgr.Sevigny)

NOM

Notre mission

La Polyvalente Mgr Sévigny a comme mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les motivant à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Nos valeurs

FRATERNITÉ
ENGAGEMENT
SENS DES RESPONSABILITÉS

Nos rôles

Le rôle de l'élève

est d'apprendre et de respecter les autres en suivant le code de vie établie que ce soit à l'école, au parascolaire et lors des sorties éducatives .

Le rôle du personnel

est de faire vivre le code de vie de façon cohérente et de le respecter.

NOS VALEURS À APPLIQUER PARTOUT ET EN TOUT TEMPS À MGR SÉVIGNY

FRATERNITÉ	<ul style="list-style-type: none">• J'utilise un langage courtois.• Je suis un modèle positif.• J'accepte tous et chacun.• Je soutiens et je suis empathique avec les autres.
ENGAGEMENT	<ul style="list-style-type: none">• Je fournis un effort constant.• Je m'investis dans ma réussite académique.
SENS DES RESPONSABILITÉS	<ul style="list-style-type: none">• Je m'habille de façon appropriée selon la température et les exigences de l'école en me référant aux affiches présentes en classe.<ul style="list-style-type: none">• Je signale les problèmes.• Je prends soin du matériel de mon école.

COMPORTEMENTS À ADOPTER

	CLASSE	AIRE DES SPORTS	BIBLIOTHÈQUE
FRATERNITÉ	<p>Je partage l'espace avec l'autre.</p> <p>Je laisse les autres apprendre.</p> <p>Je respecte l'opinion, les idées et le droit de parole des autres.</p>	<p>Je valorise le bon esprit sportif.</p> <p>Je respecte l'intimité de l'autre.</p>	<p>Je suis calme.</p> <p>Je partage les coins de lecture.</p>
ENGAGEMENT	<p>J'effectue le travail dans le délai accordé.</p> <p>Je remets mes travaux propres.</p> <p>Je suis présent lors des reprises d'évaluation.</p>	<p>Je participe activement.</p>	<p>Je lis, le plus souvent possible.</p> <p>Je découvre de nouveaux livres.</p>
SENS DES RESPONSABILITÉS	<p>Je me prépare pour mes évaluations.</p> <p>J'adhère aux consignes de mon enseignant.</p> <p>Je suis ponctuel.</p> <p>Je me présente en récupération.</p> <p>J'ai tout mon matériel.</p>	<p>Je soigne mon hygiène personnelle.</p> <p>J'agis en toute sécurité.</p> <p>Je porte mon costume d'éducation physique.</p>	<p>Je remets les livres à temps et en bon état.</p>

COMPORTEMENTS À ADOPTER

	AIRES DE CIRCULATION	CASIERS	CAFÉTÉRIA
FRATERNITÉ	<p>Je suis courtois.</p> <p>Je marche calmement.</p> <p>J'utilise un ton adéquat dans mes déplacements.</p>	<p>Je fais attention aux autres ainsi qu'à leurs effets personnels.</p>	<p>Je partage les lieux.</p> <p>Je respecte la file d'attente.</p>
ENGAGEMENT	<p>J'utilise les poubelles et les bacs de récupération en triant adéquatement mes déchets.</p> <p>Je garde les corridors, le hall et l'agora propres.</p>	<p>Je libère l'espace casiers après avoir pris mon matériel.</p>	<p>Je garde la cafétéria propre.</p> <p>J'utilise les fours à micro-ondes correctement.</p>
SENS DES RESPONSABILITÉS	<p>Je respecte les élèves en récupération le midi et après les cours.</p> <p>Je laisse le passage libre pour une bonne circulation des personnes et pour ma sécurité.</p>	<p>Je garde mon casier assigné propre et à l'ordre.</p> <p>Je le verrouille, car je suis responsable de son contenu.</p>	<p>Je débarrasse l'espace que j'ai occupé.</p> <p>J'utilise les poubelles.</p> <p>Je rapporte mon cabaret.</p>

COMPOTEMENTS À ADOPTER			
	ASSEMBLÉES	EXTÉRIEUR	TOILETTES
FRATERNITÉ	<p>Je suis attentif.</p> <p>Je range mon appareil électronique en mode silencieux.</p> <p>J'interviens de manière courtoise si l'on m'en donne la chance.</p>	<p>Je suis amical.</p> <p>J'évite les situations conflictuelles.</p> <p>J'évite d'encourager les situations conflictuelles.</p>	<p>Je respecte l'intimité de chacun.</p> <p>Après utilisation, je libère les lieux.</p>
ENGAGEMENT	<p>Je démontre mon appréciation au moment opportun.</p>	<p>Je pose des gestes pour garder la cour propre.</p> <p>Je respecte la loi sur le tabac.</p>	<p>Je profite des pauses pour aller aux toilettes.</p>
SENS DES RESPONSABILITÉS	<p>Je me déplace calmement.</p> <p>Je m'assois correctement.</p>	<p>J'agis toujours en toute sécurité.</p> <p>Je joue prudemment.</p>	<p>Je garde les toilettes propres.</p>

L'ÉQUIPE-ÉCOLE TE SOUHAITE UNE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 PLEINE DE RÉUSSITES !

Le code de vie a été réalisé par un comité composé d'élèves, de parents, d'enseignants, d'employés de soutien, de professionnels et par l'équipe de direction.

Adopté par l'équipe-école le 27 juin 2024 et par le conseil d'établissement en septembre 2024.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 14 - Fréquentation obligatoire

« Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité ».

(1988, c.84. a.14;1990, c.8,a.2)

Article 17 – Responsabilité des parents

« Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire »

(1988, c.84. a.17)

Article 18 – Responsabilité du directeur

« Le directeur de l'école s'assure, selon les modalités établies par le centre de services scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école. »

AVIS ÉCRIT

Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l'école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'élève. (1988, c.84, a.18; 1990, c.8, a.5)

ABSENCES NON MOTIVÉES

En cas d'absences répétées et non motivées d'un élève, le directeur de l'école ou la personne qu'il désigne intervient auprès de l'élève et de ses parents en vue d'en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation.

ASSIDUITÉ

Il est à noter que l'école est accessible à partir de 7h30, aucune surveillance n'est active avant cette période.

À chaque période de la journée, les présences sont prises par les enseignants et les enseignantes de l'école.

Si je ne peux me présenter à l'école ou que je dois quitter l'établissement pendant la journée, pour quelque raison que ce soit, mes parents doivent communiquer avec la personne responsable pour motiver mon absence (689-2233 sélectionnez le #1) ou utilisant la plateforme Mozaïk Parent.

La personne responsable de l'Oasis note mes absences non motivées. Si la situation s'avère fréquente, un avis à mes parents sera envoyé dans le but de les sensibiliser à cet effet.

ÉCOLE BUISSONNIÈRE ET FLÂNAGE (se référer au protocole)

L'école buissonnière, c'est passer son temps ailleurs qu'en classe plus de 15 minutes, à se promener ou à errer dans l'école ou dans la communauté.

Bref, si je m'absente plus de 15 minutes d'une période, mon absence est considérée comme étant de l'école buissonnière. Le cas échéant, des conséquences sont prévues.

CASIER ET DROIT DE FOUILLE

Le casier de l'élève appartient à l'école et lui est prêté pour l'année scolaire. Son contenu appartient à l'élève et il en a la responsabilité. L'école se réserve le droit de fouiller le contenu complet du casier de l'élève, avec ou sans la présence de ce dernier (lorsqu'il existe des motifs, de croire que l'élève contrevient à la loi ou à un règlement). Selon ce qui est trouvé dans le casier, une suspension à l'externe peut survenir nécessitant automatiquement une réintégration avec les parents.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Je prends une photo, j'enregistre la voix ou je filme une personne seulement avec son consentement. J'informe aussi la personne de l'utilisation qui sera faite de ces documents. En cas de non-respect de la règle, mon cellulaire ou l'objet électronique sera confisqué par la direction ou le personnel de l'école.

S'il y a un doute de possession de photo à caractère sexuel. Mon cellulaire ou autre objet électronique sera également confisqué par la direction ou l'une des intervenantes ayant reçu la formation « SEXTO » et remis pour la saisis au policier éducateur (PIMS) pour suite d'enquête.

LOCAL OASIS (se référer au protocole)

L'Oasis de la polyvalente est un lieu calme et reposant qui peut, en situation pénible, m'aider à prendre un arrêt. L'intervenant m'accompagne dans ma démarche de recherche de solutions. Je dois m'entendre avec mon enseignant afin de réintégrer le cours suivant. Si je suis sorti à plusieurs reprises de mes cours, mon tuteur va me rencontrer afin de m'aider à adopter le comportement attendu. Des retenues et des suspensions peuvent s'appliquer.

UTILISATION DU CELLULAIRE (se référer au protocole)

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux de l'école est interdit, sauf lorsque cette utilisation est requise par :

- Les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant ;
- l'état de santé d'un élève;
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

REPRISE D'ÉVALUATION

En cas d'absence lors d'une évaluation, je dois prendre une entente avec mon enseignant pour planifier le moment de sa reprise. Il est de ma responsabilité de rencontrer l'enseignant concerné le plus rapidement possible afin d'établir une date de reprise.

La reprise doit être effectuée dans un cycle de 9 jours. Il me sera ensuite impossible de reprendre cette évaluation.

TABAC ET CIGARETTES ÉLECTRONIQUES (se référer au protocole)

Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est interdit de fumer sur les terrains de l'école, en tout temps. Le même règlement s'applique pour la cigarette électronique.

Le non-respect de cette directive peut occasionner la confiscation de mon tabac et/ou vapoteuse.

Des fiches de manquements sont consignées dans mon dossier d'élève lorsque je suis pris en flagrant délit par un membre du personnel. Au 5^e manquement, l'école a le pouvoir de donner un contrat d'infraction en passant par la Sureté du Québec. Entre temps, des rencontres avec la technicienne en travail social sont prévues pour réaliser un travail de prévention.

À tout moment, un constat d'infraction peut m'être remis par un inspecteur du ministère de la Santé si celui-ci effectue une visite à l'école.

BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

Conformément aux lois, l'usage et/ou la vente de boissons alcooliques ou de drogues illicites sont strictement interdits sur le terrain de la polyvalente tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'école me mettra en contact avec l'éducatrice en prévention des dépendances de l'école.

Si un de mes enseignants est inquiet et pense que je suis en état de consommation, je serai sorti de ma classe pour rencontrer un intervenant de l'école. De plus, mes parents en seront informés.

INTIMIDATION, VIOLENCE ET CYBERINTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP2012.

Lorsqu'un événement d'intimidation survient, l'application du protocole de prévention est mise en place selon ce qui est convenu dans la LIP. Après une référence, la cible et l'auteur sont rencontrés par la personne responsable du dossier prévention de l'intimidation, un appel est fait aux parents. Si le comportement d'intimidation continue, la direction intervient et un autre appel aux parents est fait. Il est important de noter qu'un regroupement de plusieurs élèves dans un espace restreint, comme les toilettes, peut être perçu comme intimidant pour un élève seul. C'est pour cette raison qu'il est défendu de se réunir à plusieurs dans cet endroit

L'étape suivante implique un agent de la Sûreté du Québec. Un support est fourni à la cible et à l'auteur tout au long du processus. Ce protocole est disponible sur le site de l'école pour consultation.

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles qui commandent une intervention.

Si tu es témoin ou cible d'un acte de violence ou d'intimidation, brise le silence et dénonce à un adulte en qui tu as confiance. Dénoncer c'est mettre fin à une situation qui dérange.

Tout comportement qui menace l'intégrité et/ou la sécurité d'un élève ou d'un membre du personnel de l'école se traduira en une suspension à l'externe.

NORMES D'ACCUEIL ET CRITÈRES DE PROMOTION

Pour tous les cours suivis par l'élève au secondaire, la note de passage est fixée à 60%.

L'unité est une mesure utilisée pour connaître l'atteinte des compétences d'un programme d'études.

L'évaluation des cours suivis au premier cycle, c'est-à-dire pendant les deux premières années du secondaire, relève de la responsabilité de l'école.

Pour les 4^e et 5^e année du secondaire, c'est le relevé des apprentissages émis en juillet par le ministère de l'Éducation qui atteste de la réussite ou de l'échec de chaque cours.

SANCTIONS DES ÉTUDES

Le ministère de l'Éducation décerne le **DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (D.E.S. en formation générale)** à l'élève qui a accumulé 54 unités de 4^e et 5^e secondaire, dont au moins 20 unités, reconnues de la 5^e secondaire avec la réussite obligatoire des cours mentionnés dans le tableau de la page suivante.

NOMBRE	COURS	NIVEAU D'UNITÉS RECONNUES
4	Science et technologie	4 ^e
6	ou Applications technologiques et scientifiques	4 ^e
4	Histoire du Québec et du Canada	4 ^e
4	Anglais, langue seconde	5 ^e
6	Français, langue maternelle	5 ^e
4 ou 6	Mathématique	4 ^e
2	Arts	4 ^e
2	Culture et citoyenneté québécoise	5 ^e
2	ou Éducation physique et à la santé	5 ^e

Remarque

L'obtention du DES permet l'accès au niveau collégial ainsi qu'en formation professionnelle.

SERVICES À L'ÉLÈVE

Nous te présentons les services qui existent pour t'aider à passer un bon temps dans ton école secondaire avec tous les intervenants.

Pour rencontrer l'une de ces personnes, tu dois prendre rendez-vous avec lui ou elle, par l'entremise de la secrétaire qui verra à contacter la bonne personne, le plus tôt possible.

Animateur à la vie étudiante	Jacques Lévesque
Animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire	Nadine Buzenet
Psychoéducatrice	Nathalie Lucas
Responsable du local Oasis	Mariève Bossé-Dufour
Surveillant	Éric Cyr
Technicien en documentation	Benoît Laplante
Technicienne travail social	Nadine Poitras
Clinique jeunesse du CLSC	
Infirmière	Jackie Dubé
Médecin	Michel Hereish
Travailleuse sociale	À déterminer
Autres services	
Conseillère d'orientation	Mélanie Horth
Policier en milieu scolaire	Mathieu Joncas
Secrétaire	Sophie Lescelleur
Secrétaire d'école	Mélanie Lambert
Technicienne de laboratoire	Maryse Beaudin
Technicienne en organisation scolaire	Noémie Smith

ORGANISMES SOCIAUX

Plusieurs services et organismes communautaires de la MRC du Rocher-Percé sont présents dans notre collectivité afin de vous aider à faire face à toutes situations pénibles que vous ou vos familles pourriez avoir à surmonter. N'hésitez pas à communiquer avec l'un des organismes suivants, si vous en avez besoin :

Accroche-cœur	418-689-8545
Aire ouverte	418-616-7370
Allo prof	888-776-4455
Carrefour Jeunesse Emploi Rocher-Percé	418-689-6402
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	418-689-4331
CISSS du Rocher-Percé	418-689-2572
Communic-Ami	
	Martin Hautcoeur 418-680-2007
	Joanie Méthot 418-680-3692
DPJ	1-800-463-0629
Drogue : Aide et référence	800-265-2626
Info Social	811
InfoCrime	800-711-1800
Jeunesse, J'écoute	800-668-6868
Justice de proximité	418-689-1505
Ligne d'aide et de renseignements LGBTQ+	1-888-505-1010 interligne.co
Ligne de prévention du suicide Gaspésie/Îles	866-277-3553
Maison des jeunes de Chandler	418-689-4101
Maison des jeunes de Gascons	418-396-2264
Sûreté du Québec	418-689-1305
Tel jeunes	800-263-2266
Urgence	310-4141
Urgence avec cellulaire	*4141

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Protecteur national
de l'élève

Québec 

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTÉ?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.

**TU ES VICTIME OU
TÉMOIN D'ACTE
DE VIOLENCE ?**



